

Le Conseil Municipal convoqué le 24 janvier 2023 s'est réuni le 7 février 2023 à 19 h 30.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Délibération : dissolution budget Caisse des Ecoles
- Délibération : ouverture des crédits d'investissements 2023
- Personnel communal
- Questions et informations diverses.

*L'an deux mil vingt-trois, le sept février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BERTRAND Valéry.*

**Étaient présents :** MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L.; LASSET J.; HAUDIQUET Kevin.; LEFEBVRE A.; Mmes BLIVET A.; MITHOUARD L.; NANCEY M-P.; NIQUET L.; SCHNEIDER M.; VASSOUT C.

**Étaient absents :** BOULANGER V.; WOETS L.; PEDROSA C.; BERTRAND M.

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** BEAUQUESNE L.

**Pouvoirs :** BOULANGER Valérie a donné pouvoir à LEFEBVRE Arnaud.  
WOETS Laurence a donné pouvoir à MITHOUARD Laurence.

Les précédents comptes- rendus n'ont pas été communiqués.

### **2023-01-01 : Délibération dissolution du budget Caisse des Ecoles.**

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-04-07 en date du 7 décembre 2020, relative à la mise en sommeil au 31 décembre 2020 et le transfert de charges du budget de la caisse des écoles

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2023.

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2020 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 488.21€

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.

ARRETE les comptes de la caisse des écoles.

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 488.21 € dans le budget principal de la commune sur la ligne '002' « résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-01-02 : Ouverture de crédits d'investissement 2023 – Commune.**  
**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de solder des factures d'investissements concernant l'achat de matériel informatique, de logiciel, de matériel scolaire, de matériel périscolaire, de fournitures de voirie etc...Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 304 486.01€

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 121.50€, soit 25% de 304 486.01€ (chapitre 20)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023-01-03 : Ouverture de crédits d'investissement 2023 - Assainissement**  
**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de solder des factures d'investissements concernant l'AMO DSP et l'AMO SDA, Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 = 89 880.13€

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 105.03€, soit 25% de 84 420.13€ (chapitre 20)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)



### Titularisation de M. Niquet :

Monsieur le Maire qui est aussi le beau-frère de M. NIQUET ne souhaite pas être seul décisionnaire concernant cette titularisation. Souhaitant rester neutre, il indique ne pas vouloir participer à la décision, ni au débat. Il sort donc de la salle du conseil au même titre que Mme NIQUET Laëtitia, épouse du principal intéressé.

Mme MITHOUARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, mène le débat.

Après concertation, le conseil municipal décide de titulariser M. NIQUET Stéphane au poste d'adjoint technique à compter du 10/02/2023.

### Questions et informations diverses :

- Ferme 3 place de la Mairie : La mairie a reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) , Monsieur le Maire informe que conformément à la décision prise en conseil municipal, le projet de résidence pour séniors autonomes intéresse toujours l'EPFY et Habitat Eurélien. Une nouvelle estimation des Domaines est pour cela obligatoire, entraînant de fait une prolongation de la DIA.
- Visite de M. LARCHER et de Mme PRIMAS : Monsieur le Maire fait un point sur l'ensemble des thématiques abordées lors de cette entrevue (nombre de conseillers pour les communes de + de 500 habitants ; avance de subvention ; versement de subvention supplémentaire, 10 %, dans le cadre du carnet d'entretien pour l'église ; préfabriqué périscolaire...)
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a recontacté Orange pour la mise en place d'une antenne relais.
- Contrat rural : Les documents nécessaires à la mise en ligne du marché ont été fourni par l'architecte. Tous les documents ont été transmis à Ingienery.
- Commerce : M. LECOINTRE souhaite mettre sur la terrasse, au printemps, un barbecue ou un Kamodo, l'ensemble du conseil est d'accord.
- Hameau de Brunel : Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la Préfecture des Yvelines, suite à une plainte d'un habitant concernant la vitesse dans le hameau de Brunel. Ce même habitant a indiqué dans son message à la Préfecture que le Maire ne s'intéressait pas à la situation. Monsieur le Maire dit que des échanges ont lieu avec l'EPI 78-92 à ce sujet et qu'il attend des propositions de l'EPI 78-92.
- Conteneur à verres : Suite à de nombreuses incivilités (dépôts de toutes sortes d'objets en très grande quantité... et autres) Mme Schneider évoque éventuellement la possibilité d'enlever la poubelle afin de ne pas inciter les usagers à déposer des déchets. Après avoir débattu, l'ensemble du conseil souhaite encore la laisser en place. Si aucune amélioration n'a lieu d'ici cet été, elle sera alors retirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H21.

*Pour tous renseignements concernant les délibérations, s'adresser à la Mairie*

